

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 21/2024 en date du 24 avril 2024
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE LA PASSERELLE DE LA CASCADE DE
BERARD ET DE LA GROTTA A FARINET**

Le Maire de la commune de VALLORCINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal N° 110/2023 en date du 16 novembre 2023;

Vu l'absence de neige et de verglas;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture de la passerelle de la cascade de Bérard au vu des conditions météorologiques;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 avril 2024, la passerelle de la cascade de Bérard et l'accès à la grotte à Farinet sont ouverts aux piétons.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ainsi que sa maintenance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à:
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 24 avril 2024.

Fait à Vallorcine le 24 avril 2024

Le Maire,

